



Indemnités d'occupation mensuelle

Par **VALAUNEY Parick**, le **28/10/2011 à 07:31**

Bonjour,
Dans le cadre d'une procédure de loyers impayés, nous recevons ce jour le jugement du TGI qui est en notre faveur:
Ce jugement :
Résilie le bail,
Condamne les locataires à payer les impayés de loyer (depuis le 1 août 2010 jusqu'à ce jour, soit 15 mois)
Condamne les locataires à payer une indemnité d'occupation mensuelle depuis la date de résiliation du bail, soit le 29-10-2010.
Concernant cette indemnité d'occupation , son point de départ est la résiliation de bail défini par le jugement du TGI (Soit le 29-10-2010).
Son montant total(12 mois , à ce jour) est-il en plus du paiement des impayés de loyer.
A vous
lit
P.V.

Par **edith1034**, le **28/10/2011 à 07:45**

OUI ET C'EST LE MÊME MONTANT que le loyer sans l'augmentation annuel du loyer à venir
POUR TOUT SAVOIR SUR LE BAIL ET LA RÉSILIATION DU BAIL
<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>
n'espérez pas trop au paiement effectif